

- Membres afférents au Conseil Municipal : **15**
- En exercice : **14**
- Présents : **14**
- Secrétaire de séance : Michel THIVOLLE
- Président de séance : Christophe MANZO, Maire

Ouverture de la séance à 18 heures 30

- Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à un administré pour intervenir avant l'ouverture des débats. Il les interpelle sur 2 sujets :
 - La mise en place d'un panneau interdisant le stationnement aux voitures devant le parc à vélo de la salle des fêtes ;
 - La prise d'un arrêté afin d'interdire l'accès aux engins motorisés sur la boucle de Chevière afin de préserver la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique).Ces sujets feront l'objet de discussions lors de prochaines réunions de travail des élus.
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2021**
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES ET ENERGIE

Finances

- Audition des élèves de l'école de musique – demande de subvention auprès du Département
Chaque fin d'année scolaire, les talents et le travail des élèves de l'école de musique effectué au cours de la saison sont présentés lors d'un spectacle.
Une seconde manifestation, initialement prévue l'an passé, est en cours d'élaboration.
Le Conseil Départemental peut allouer une subvention afin de favoriser l'animation des territoires et compenser les coûts liés à l'organisation d'évènements.
↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**
- Rénovation énergétique de l'école communale – demande de subvention auprès du Département
M. le Maire rappelle que l'opération de réfection des menuiseries de l'école communale a fait l'objet de demandes de subventions auprès du SDED et de l'État au titre de la DETR 2021.
Le Conseil Départemental peut compléter ces aides à hauteur de 15 % du montant total HT des travaux.
Le projet serait ainsi subventionné à 80 %, ce qui porterait la part d'autofinancement de la commune à 20 % soit 6 429, 18 € HT.
↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Rénovation énergétique de l'école communale – DETR 2021 – complément

La délibération prise au dernier Conseil Municipal doit intégrer le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessous :

Organisme	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée	Taux
État - DETR	32 572, 92 €	8 143, 23 €	25 %
SDED	20 000 €	10 000 €	40 %
	15 572, 92 €	3 114, 58 €	
Département	32 572, 92 €	4 885, 93 €	15%
Commune - autofinancement		6 429, 18 €	20 %
Total	32 572, 92 €	*	100 %

Le SDED subventionne 50% sur les premiers 20 000 €, et 20% de 20 000 à 50 000€

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Vote des taxes communales 2021

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal au taux TFPB communal qui est de 17.37 % + le taux de TFPB 2020 du Département de la Drôme de 15.51 %; soit (17.37 + 15.51) %.

Aussi les taux pour 2021 sont :

- TFPB : 32.88 % (17.37+ 15.51) %,
- TFPNB : 62.56 %.

Ceci est sans impact pour les administrés mais correspond à un transfert de taxe perçue par le Département vers la commune visant à compenser la suppression de la TH.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

II. INTERCOMMUNALITE, URBANISME, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE :

Intercommunalité

– Montélimar Agglo

M. Michel THIVOLLE, 1^{er} adjoint, et représentant de la commune au sein de l'intercommunalité, assiste aux différents bureaux, séminaires et réunions depuis le mois de janvier.

Les derniers thèmes discutés portent sur le PLH et le projet de territoire.

Concernant les déchets :

Les nouvelles colonnes de tri seront installées cette semaine. Une brochure explicative des nouvelles consignes sera distribuée aux usagers par la même occasion.

Ils pourront se rendre aux déchèteries de l'Agglo à compter du 01/04/2021, munis de leur ancienne carte ou d'un justificatif de domicile, le temps de faire leur demande de nouvelle carte en mairie ou directement auprès des services concernés. Tous les renseignements sont sur le site de la commune et de Montélimar Agglomération.

– Délégation de la compétence assainissement à la commune pour 2021

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'agglomération les compétences « eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Montélimar-Agglomération exerce en principe, à compter de cette date, en lieu et place de ses communes membres, ces compétences définie par l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions, il est possible de conclure une convention de délégation avec la commune de Puy Saint Martin pour lui permettre d'assurer

l'exercice de la compétence gestion de l'assainissement collectif des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- SIEBRC
Vote du budget. Le chantier de la Traverse du village est inscrit dans leur programme 2020, mais il n'est pas encore chiffré.
- SIGMA
La commune garde la compétence assainissement pour 2021 et reste donc membre du syndicat une année supplémentaire.
- SID
Vote du budget

Urbanisme

Prochaine commission fixée le 06/04/2021

Administration générale

- Mise à jour du représentant de la commune au sein d'OursÉole
Suite au décès de M. Michel GILES, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Christophe MANZO comme représentant de la commune au sein du Comité Stratégique et de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société OursÉole.
↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**
- Calendrier municipal

Commission Générale	Conseil Municipal
19/04	03/05
24/05	07/06
21/06	05/07

III. JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, SOLIDARITE, LOGEMENT :

Jeunesse

- Conseil d'école du 22/03/2021
Les effectifs pour la rentrée 2021/2022 seront encore en baisse par rapport aux années précédentes, et se répartissent comme suit :

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
0	6	8	5	14	10	13	8	13

Pour rappel, on comptait 100 élèves pour le RPI à la rentrée 2020/2021, et 124 élèves à la rentrée 2013/2014.

La fermeture d'une classe à Roynac est confirmée.

La perspective de nouvelles arrivées avec la construction du lotissement à Puy-Saint-Martin est à espérer pour la rentrée 2023/2024.

Les comptes des coopératives scolaires sont confortables.

Les directeurs des écoles remercient d'une part l'association « Les Minots de Chevière » pour l'organisation de la classe découverte de septembre dernier, initialement prévue en juin. Ce décalage dû aux conditions sanitaires en vigueur a permis cependant de créer du lien entre les élèves en ce début d'année scolaire.

D'autre part, les communes sont également remerciées pour s'être engagées à verser une subvention de 1 500 € par commune sur 2 ans, afin de créer une réserve de fonds pour la réalisation de nouveaux projets.

La cérémonie de remise des calculatrices aux CM2 aura lieu le 02/07/2021 à Roynac.

Une nouvelle remplaçante pour la classe de PS/CP est en place depuis ce jour.

Solidarité

– Composition du CCAS

Suite aux élections municipales du 6 février 2021, il convient de délibérer à nouveau afin de valider la nouvelle composition du CCAS le Maire, Président de plein droit.

Étant entendu qu'une moitié des membres du CCAS est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, les membres du CCAS, à compter du 6 février 2021 jusqu'à la fin du mandat en 2026, sont :

Désignés par le Conseil Municipal	Désignés par M. le Maire
Irène MAURIN	Dominique CHAFFOUIN
Anouk RODET	Xavier DU GARREAU
Lucie VAUTHIER	Corinne NOYER
François VILLIEN	Patricia PLUMEL

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Réunion du CCAS du 19/03/2021

Irène MAURIN, Vice-Présidente du CCAS et 2^{ème} adjointe de la commune, fait un compte-rendu de la réunion.

Les comptes sont présentés pour une validation de principe avant le vote du budget principal de la commune.

Lucie VAUTHIER est la nouvelle référente des jeunes.

6 dossiers d'aide sociale et d'obligation alimentaire sont actuellement traités par Irène MAURIN en toute confidentialité.

Un appel aux bénévoles est lancé par la pharmacie de Cléon d'Andran afin de gérer les flux lors des vaccinations.

Il sera bientôt possible de se faire vacciner au cabinet infirmier de Puy-Saint-Martin.

IV. QUESTIONS DIVERSES

– Permanence spécial projet éolien

En réponse à la lettre n° 2 du collectif anti-éolien, la municipalité a organisé une permanence publique samedi 27 mars 2021.

Le projet a ainsi été présenté aux habitants par le biais d'une dizaine de photomontages de 3 mètres de large pour coller au plus près de la réalité. En outre, une vingtaine de documents synthétisaient les enjeux et les études sur l'impact des implantations des éoliennes.

Une quarantaine de personnes ont manifesté leurs interrogations et ont pu échanger avec M. Olivier CONSTANT, le porteur du projet.

– Horaires du Conseil Municipal

Il n'est pas possible de modifier l'horaire des Conseils Municipaux car il a été fixé en fonction des contraintes professionnelles des élus.

La séance est levée à 20 heures.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le lundi 12 avril 2021 à 18 heures 30.